

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 , L.5217-10-11, D 5217-12 et D 5217-13,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

**Vu** le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le directeur régional des finances publiques,

**Vu** le compte administratif 2023 du budget principal établi par le président de la Métropole et adopté lors de la présente séance,

**Considérant** que les résultats 2023 à intégrer au budget primitif 2024 de la Métropole du Grand Paris sont retracés dans les tableaux ci-après,

La commission « Finances » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20240409-CM2024-04-09-07-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2023 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2023	103 918 037,07 €
B	résultats antérieurs reportés	109 944 944,50 €
<b>C</b>	<b>résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>213 862 981,57 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2023	-59 223 334,27 €
E	résultats antérieurs reportés	-57 488 892,08 €
F	restes à réaliser en dépenses	784 924,01 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-784 924,01 €
<b>I</b>	<b>solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)</b>	<b>-117 497 150,36 €</b>
soit un besoin de financement de :		117 497 150,36 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	117 497 150,36 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	96 365 831,21 €

### ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.